



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 18 mai 2020**

### [Reprise de l'activité touristique et plan gouvernemental d'aide au tourisme](#)

Depuis le 11 mai, en dépit de la limitation de nos déplacements en dehors de notre département et à plus de 100 km de notre résidence, le principe général est bien celui d'un retour à un régime de liberté de circuler et la possibilité, sous réserve de compatibilité avec les règles sanitaires, de pouvoir à nouveau profiter de notre patrimoine de proximité.

Certains établissements touristiques peuvent notamment rouvrir dans le respect des règles et mesures de prévention précitées. C'est le cas en particulier des hôtels, dont le régime du confinement, aux termes du décret du 23 mars, n'avait pas prescrit la fermeture. Ainsi, les hébergements similaires peuvent accueillir une clientèle loisir venant de leur département ou située dans un rayon de 100 km de son domicile. Pour la clientèle venant d'une zone située au-delà de 100 km, cela ne pourra se faire que pour motif professionnel ou familial impérieux nécessitant un justificatif. Les cafés et les restaurants restent quant à eux fermés au public ; leur situation sera réévaluée fin mai au vu de la situation sanitaire du département.

Pour toute question relative à la réouverture d'un lieu touristique, nous vous remercions de vous rapprocher du sous-préfet territorialement compétent ou de nous contacter en écrivant sur la boîte : [pref-covid19@jura.gouv.fr](mailto:pref-covid19@jura.gouv.fr)

Jeudi dernier, le Premier ministre a réuni les acteurs du Tourisme dans le cadre du 5ème Comité interministériel du Tourisme. À cette occasion, il a précisé que les Français pourront partir en vacances en France en juillet et en août et a présenté le plan exceptionnel de soutien au secteur autour de trois axes :

➤ information renforcée des voyageurs et mesures sanitaires. Les fédérations professionnelles ont présenté leurs protocoles sanitaires notamment pour l'activité hôtellerie – café – restauration (HCR), les campings et hébergement collectif, les gîtes, les meublés de tourisme et hébergement chez les particuliers, les offices de tourisme et assimilés, les parcs de loisirs, d'attraction et culturels, et l'oenotourisme ;

➤ le soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel pour un montant de 18 milliards d'euros ;

➤ la préparation d'un contrat de relance et de transformation du tourisme



## **PRÉFET DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les collectivités territoriales qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises de tourisme. L'État en financera la moitié. Je vous invite à prendre connaissance et à diffuser le dossier de presse (en pièce jointe) du 5ème comité interministériel du tourisme qui reprend en détail l'ensemble du plan de soutien au secteur touristique.